

RÉGION FORMATION - VISA MÉTIERS

2017-2020

Objectifs

- former des demandeurs d'emploi afin de corriger les déséquilibres structurels et conjoncturels de qualification
- favoriser l'insertion des publics par la construction de parcours de formation individualisés d'accès à la qualification
- donner la possibilité aux bénéficiaires d'accéder à l'emploi ou à une qualification répondant aux besoins de l'économie ligérienne
- répondre aux besoins en compétences recherchées par les entreprises du territoire pour lesquelles l'offre de formation initiale s'avère insuffisante

Bénéficiaires

- demandeurs d'emploi de 18 ans et plus, de tous niveaux
- accès possible aux demandeurs d'emploi démissionnaires sous réserve qu'ils soient demandeurs d'emploi et qu'ils disposent d'une fiche de liaison
- priorité donnée aux publics peu qualifiés répondant aux prérequis
- personnes sous main de justice

Pré-requis

- être majeur
- être volontaire pour s'inscrire dans un parcours de formation visant l'accès à une certification
- être sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois
- avoir au minimum le niveau DELF A2 (diplôme d'études de langue française) ou certification CléA
- avoir un état de santé stabilisé
- avoir levé les freins à l'entrée en formation professionnelle
- pour les étrangers, avoir un titre de séjour permettant le suivi de la totalité de la formation

Caractéristiques

- les formations proposées conduisent à des certifications de niveaux V, IV, III, voire plus
- ces formations peuvent intégrer des séquences de remise à niveau contextualisée
- durée totale de la formation plafonnée à 900 H en organisme de formation

Interlocuteurs

- **pour les demandeurs d'emploi** : validation du projet par un opérateur du Conseil en évolution professionnelle (CEP), conseil départemental, Epide, organismes de formation mettant en œuvre les formations Région Prépa (Rebond, Avenir, Clés)
- **personnes sous main de justice** : validation du projet par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des services référents (Pôle emploi ou mission locale)
- **validation du projet** :
 - . l'entrée en formation doit être validée par un conseiller CEP
 - . pour les stagiaires sortant d'une formation Prépa Avenir lorsque le projet a reçu un avis favorable du jury de validation de projet
 - . pour les autres stagiaires, lorsque le projet est validé par un conseiller valideur
- **le recrutement des stagiaires** :
 - . s'effectue obligatoirement via la « Fiche de liaison projet de formation »
 - . fiche de liaison initiée soit par un conseiller valideur du CEP (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Apec, Opacif), soit par un organisme de formation (Région Formation Prépa Avenir, Prépa Rebond, Prépa Clés, Epide), soit par un Département pour les publics qui le concernent
- aucun stagiaire ne peut être recruté en formation à la seule initiative du titulaire

Contenu des formations

Les formations abordent notamment les problématiques de : santé - accès à l'emploi - maîtrise des fondamentaux nécessaires à la réussite de la certification et à l'insertion dans l'emploi - habilitations ou permis indispensables à l'exercice du métier

Organisation pédagogique

- individualisation du parcours et modularisation des formations
- alternance (période de formation en entreprise)
- multimodalité (formation en présentiel, à distance, blocs de compétences...)
- mobilité (internationale...)
- organisation de suite de parcours (accompagnement par l'organisme de formation du stagiaire dans son insertion dans l'emploi ou dans une formation de niveau supérieur)

Accompagnement pendant la formation

- **psychopédagogique** : permet aux apprenants d'exercer leur responsabilité dans la réalisation de leur parcours - facilite le déroulement de la formation en mettant en place des méthodes et médiations pédagogiques appropriées à chaque stagiaire - développement de la capacité à « apprendre à apprendre »
- **professionnel** : permet de préparer ou consolider son projet professionnel, rechercher des stages et de se préparer à la suite de son parcours et/ou à l'insertion dans l'emploi
- **santé** : 1^{er} niveau de réponse aux stagiaires confrontés à des problèmes de santé
- **organisation personnelle** : 1^{er} niveau de réponse à des problèmes financiers, de logement, mobilité, garde d'enfants qui apparaissent en cours de formation

Accompagnement post-formation

- accompagnement pendant 3 mois maximum après la fin de la formation
- versement aux organismes de formation d'une prime d'accompagnement-performance qui tient compte :
 - . des actions d'accompagnement des personnes dans les 3 mois suivant la formation (entretien individuel, ateliers collectifs...)
 - . des suites de parcours positives (contrat de travail d'au moins 3 mois, entrée dans une seconde formation qualifiante sur dérogation)

Délai de carence

- carence de 2 ans entre 2 parcours certifiants financés par la Région (la fin d'un parcours correspond au passage des épreuves de certifications visées)
- dérogation aux conditions d'accès à titre exceptionnel (demande auprès de la Région par le valideur du projet)

Parcours modularisés

- si la date de formation est déjà commencée, voir quand même avec l'organisme de formation
- prise en charge des frais de formation
- rémunération possible si besoin

Coût pédagogiques - rémunération

- formations de niveaux V et IV : gratuité des coûts de formation
- formations autres niveaux : plafonnement des coûts à 400 € par stagiaire
- l'organisme de formation peut demander une caution aux stagiaires lorsqu'il met à disposition le matériel nécessaire à la formation
- possibilité de rémunération par la Région (pour les stagiaires non rémunérés par Pôle emploi)
- possibilité de rémunération pour les demandeurs d'emploi démissionnaires avec fiche de liaison
- dans le cas où les allocations chômage des stagiaires sont épuisées en cours de formation, les stagiaires peuvent bénéficier d'un relais de rémunération par la Région
- possibilité de cumul rémunération Région et revenu d'une activité (maximum 15 heures de travail hebdomadaire)